

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: +39 06 57051 Télex: 625825-625853 FAO I Email: codex@fao.org Facsimile: +39 06 5705.4593

Point 2 de l'ordre du jour

**CX/FICS 00/2
Décembre 1999**

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Huitième session

Adelaïde (Australie), 21-25 février 2000

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET PAR D'AUTRES COMITÉS DU CODEX

PROJET DE DIRECTIVES SUR L'ÉLABORATION D'ACCORDS D'ÉQUIVALENCE RELATIFS AUX SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

1. A sa vingt-troisième session., la Commission du Codex Alimentarius a adopté¹ le projet de *Directives sur l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* sur la base du texte communiqué² par le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) à sa septième session.

Note: Les *Directives Codex sur l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* seront publiées sous la cote CAC/GL 34/1999.

AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR L'UTILISATION ET LA PROMOTION DE SYSTEMES D'ASSURANCE DE LA QUALITE

2. A sa septième session, le CCFICS a demandé à la Commission d'approuver l'élaboration d'un avant-projet de *Directives sur l'utilisation et la promotion de systèmes d'assurance de la qualité* comme nouvelle activité³. A sa vingt-troisième session, la Commission a pris acte du consensus en faveur de l'élaboration de ces directives et est convenue qu'un document de travail complet serait présenté au CCFICS à sa prochaine session pour examen supplémentaire; elle a pris acte également des observations de plusieurs délégations concernant l'insuffisance du document présenté et les incidences de son application⁴.

Note: *l'Avant-projet de directives sur l'utilisation et la promotion de systèmes d'assurance de la qualité* (CX/FICS 00/5) doit être examiné par le Comité au titre du point 5 de son ordre du jour.

¹ ALINORM 99/37, par. 172-175 et Annexe VII, Partie 1.

² ALINORM 99/30A, par. 10-32 et Annexe II.

³ ALINORM 99/30A, par. 85-93.

⁴ ALINORM 99/37, par. 205 et Annexe VIII.

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR L'APPRÉCIATION DE L'ÉQUIVALENCE DES MESURES SANITAIRES ASSOCIÉES AUX SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES

3. A sa septième session, le CCFICS a demandé⁵ à la Commission d'approuver l'élaboration de *Directives relatives à l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires* comme nouvelle activité.

4. A sa quarante-sixième session, le Comité exécutif a estimé qu'il fallait donner la priorité à l'appréciation de l'équivalence en matière d'innocuité des aliments, et a proposé qu'un document soit préparé pour la prochaine session du CCFICS sur la question de l'appréciation de l'équivalence des systèmes de contrôle de l'innocuité et de la qualité, mettant en relief les questions soulevées⁶.

Note: Le *Document de travail sur l'appréciation de l'équivalence des mesures sanitaires associées aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CX/FICS 00/6) doit être examiné par le Comité au titre du point 6 de son ordre du jour.

APPRÉCIATION DE L'ÉQUIVALENCE

5. A sa septième session, le CCFICS a demandé⁷ l'avis du Comité exécutif et de la Commission sur l'élaboration éventuelle de directives relatives à l'appréciation de l'équivalence des règlements techniques autres que les mesures sanitaires.

6. A sa vingt-troisième session, la Commission du Codex Alimentarius a fait sienne⁸ la recommandation formulée par le Comité exécutif à sa quarante-sixième session⁹, tendant à ce que le CCFICS continue à élaborer des directives sur l'appréciation de l'équivalence des systèmes d'inspection et de certification en ce qui concerne les règlements techniques autres que les mesures sanitaires en parallèle avec les questions d'innocuité des aliments.

Note: Le *Document de travail sur l'appréciation de l'équivalence des règlements techniques associés aux systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CX/FICS 00/7) doit être examiné par le Comité au titre du point 7 de son ordre du jour.

ÉLABORATION D'UNE BASE DE DONNÉES RELATIVE À LA LÉGISLATION DES PAYS IMPORTATEURS

7. A sa septième session, le CCFICS est convenu¹⁰ de demander l'avis du conseiller juridique afin de déterminer si l'élaboration d'une base de données relative à la législation des pays importateurs relève du mandat de la Commission tel qu'il est défini dans ses statuts et de celui du Comité.

8. A la vingt-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius¹¹, la délégation indienne s'est interrogée sur la faisabilité des travaux entrepris par le Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires en vue de l'élaboration d'une base de données relative à la législation des pays importateurs. Selon le conseiller juridique, l'activité proposée ne relevait pas du mandat de la Commission tel qu'énoncé dans ses statuts et ne relevait donc pas du mandat dudit Comité. On a noté qu'une telle activité relèverait des mandats des organisations mères ou de l'OMC.

DIOXINES

9. A la vingt-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius, la délégation belge a fourni des informations concernant l'incident qui avait suscité une inquiétude généralisée chez les consommateurs et provoqué un bouleversement du commerce international, en raison de la contamination de volailles, de bovins et de porcins, ainsi que de produits dérivés, par de la dioxine et des PCB apparentés à la dioxine. La Commission a noté, en particulier, que l'incident avait aussi appelé l'attention sur l'absence de directives Codex adaptées concernant la nature des mesures à appliquer à l'importation et à l'exportation dans une

⁵ ALINORM 99/30A, par. 69-84.

⁶ ALINORM 99/4, par. 24-26.

⁷ ALINORM, 99/30A, par. 84.

⁸ ALINORM 99/37, par. 217.

⁹ ALINORM 99/4, par. 24-26.

¹⁰ ALINORM 99/30A, par. 94-99.

¹¹ ALINORM 99/37, par. 201.

telle situation. Elle a noté les *Directives Codex pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence relatives au contrôle des aliments* (CAC/GL 19-1995). Le Secrétariat a suggéré que le Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires envisage d'élaborer des directives pour aider les Etats Membres dans des situations d'urgence similaires¹².

Note: Cette question doit être examinée par le Comité au titre du point 8 de son ordre du jour - *Autres questions et travaux futurs*.

CRITÈRES CONCERNANT LA DÉTERMINATION DE L'ORDRE DE PRIORITÉ DES ACTIVITÉS ET LA CRÉATION D'ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

10. A sa vingt-troisième session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté¹³ les amendements tendant à distinguer les critères concernant la détermination de l'ordre de priorité des activités de ceux concernant la création d'organes subsidiaires, qui prévoient la mise en place de groupes de travail intergouvernementaux *ad hoc* dotés d'un mandat d'une durée limitée et extrêmement précis, mais fonctionnant de la même façon que les Comités du Codex permanents.

RÉVISION DU CODE DE DÉONTOLOGIE DU COMMERCE INTERNATIONAL DES DENRÉES ALIMENTAIRES

11. A sa treizième session, le Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) s'est demandé¹⁴ s'il était opportun de réviser le Code étant donné la nécessité de mettre à jour un certain nombre de références, notamment à la suite de la conclusion des Accords de l'OMC et des travaux du Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires. Le Comité a tenu compte des observations des gouvernements en réponse à la lettre circulaire CL 1998/2-GP et a admis, d'une façon générale, que le Code de déontologie demeurerait nécessaire pour fournir des orientations générales dans la conduite des échanges internationaux, bien qu'il existe déjà plusieurs textes couvrant les questions relatives aux exportations et aux importations.

12. Durant les débats, il a également été proposé d'examiner le traitement spécial ou différencié accordé aux pays en développement, dans le cadre de la révision du Code. A sa quatorzième session, le CCGP a rappelé¹⁵ que le Code était l'instrument approprié pour l'élaboration de déclarations relatives à cette question et est convenu que la révision du Code devrait être entreprise en priorité dans cette optique. A sa vingt-troisième session, la Commission a approuvé¹⁶ la révision du Code comme nouvelle activité.

13. Au terme de la vingt-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius, les gouvernements et les organisations internationales ont été invités par lettre circulaire CL 1999/19-CCGP à soumettre des propositions d'amendements au texte du Code de déontologie actuel (CAC/RCP 20-1979), tel qu'il figure dans le Volume 1A du Codex Alimentarius. Il est prévu de préparer une version révisée du Code sur la base des propositions reçues qui seront distribuées à l'étape 3 de la procédure avant la quinzième session du Comité, qui doit se tenir à Paris (France) du 10 au 14 avril 1999.

Note: Le Comité pourrait souhaiter approfondir cette question au titre du point 8 de son ordre du jour - *Autres questions et travaux futurs*.

DIRECTIVES POUR LA VALIDATION DES MESURES DE MAÎTRISE DE L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

14. A la trente-deuxième session du Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire (CCFH), la délégation des Etats-Unis a indiqué que la question de la nécessité de la validation avait été soulevée au cours du débat sur le lait et les produits laitiers, mais qu'elle devrait être abordée dans une perspective globale, afin d'assurer l'efficacité de mesures prises pour assurer un niveau donné de protection de la santé publique¹⁷. Plusieurs délégations ont appuyé la poursuite de cette activité. La délégation allemande a rappelé que des travaux sur les questions liées à l'équivalence avaient été entrepris par le Comité sur les systèmes

¹² ALINORM 99/37, par. 237

¹³ ALINORM 99/37, par. 67 et Annexe IV (pages 98-99).

¹⁴ ALINORM 99/33, par. 84-90.

¹⁵ ALINORM 99/33A, par. 6.

¹⁶ ALINORM, 99/37, Annexe VIII.

¹⁷ ALINORM 01/13, par. 140-141.

d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires et qu'il fallait éviter le chevauchement des travaux.

15. A sa trente-deuxième session, le CCFH est convenu que la délégation des Etats-Unis, avec le concours de l'Australie, du Canada, de la France, de la FIL et des pays intéressés, préparerait un document de travail pour examen à sa prochaine session, traitant notamment du bien-fondé de la validation des mesures de maîtrise de l'hygiène alimentaire et du type de mesures qui seraient visées.
